Nations Unies A/C.1./66/PV.21



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

# Première Commission

**21**<sup>e</sup> séance Mercredi 26 octobre 2011, à 15 heures New York

La séance est ouverte à 15 h 10.

# Points 87 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (parle en anglais): Au titre des points 87 à 106 de l'ordre du jour, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officieux N° 1/Rev.1, distribué aujourd'hui, en commençant par le groupe de questions 1 sur les armes nucléaires.

Une fois qu'elle se sera prononcée sur le groupe de questions 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 2, intitulé « Autres armes de destruction massive », après quoi elle se prononcera sur les projets de résolution et de décision relevant des groupes de questions restants.

Je rappelle aux délégations que la Commission appliquera la procédure que j'ai décrite hier et qui figure dans le document d'information de base. Je demande à nouveau à toutes les délégations de bien vouloir respecter la procédure et d'éviter toute interruption une fois qu'aura débuté le vote sur un groupe de questions. Je voudrais rappeler une nouvelle fois aux délégations que les auteurs de projets de résolution peuvent faire des

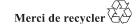
déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets de résolution et de décision au titre d'un groupe de questions donné, mais ne peuvent pas expliquer leur vote avant ou après le vote sur ces projets de résolution.

Avant que nous ne nous prononcions sur les projets de résolution du groupe de questions 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote sur l'un des projets de résolution du groupe de questions 1 ou présenter un projet de résolution.

M. Al-Kuwari (Qatar) (parle en arabe): Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/C.1/66/L.1) et au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/C.1/66/L.2). En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », j'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes. À cet égard, je voudrais indiquer que les États arabes accueillent également favorablement le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient présenté par l'Égypte. Étant donné que la création d'une telle zone constitue une priorité pour notre groupe et compte tenu de l'inquiétude que suscitent le risque de prolifération nucléaire, avec toutes ses implications, ainsi que le nonrespect par Israël des traités internationaux pertinents, nous tenons à soulever les points suivants.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-56455 (F)



Premièrement, en dépit du fait qu'aucun progrès tangible n'a été réalisé dans ce domaine en termes de mise en œuvre des résolutions, décisions et documents finaux adoptés par les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et notamment que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 n'est pas appliquée, le Groupe des États arabes continue de croire que le TNP constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Deuxièmement, les États arabes ont toujours eu la conviction qu'une solution concrète au problème de la prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient devait reposer sur la coopération et sur une approche globale et intégrée des questions de non-prolifération en termes de risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. C'est ce que les États arabes, avec l'appui de la communauté internationale, proposent de faire avec la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Troisièmement, les États arabes rappellent qu'Israël est le seul État au Moyen-Orient à n'avoir pas encore adhéré au TNP et à ne manifester aucune intention de le faire, refusant de soumettre ses installations nucléaires au système de surveillance de l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La communauté internationale a reconnu cet état de fait et a très tôt prêté une grande attention aux capacités nucléaires israéliennes. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a d'ailleurs adopté la résolution 487 (1981), qui demandait à Israël de cesser le développement de ses installations nucléaires et de placer ces dernières sous le régime d'inspection de l'AIEA.

Les États arabes attachent une grande importance à la nécessité de mettre en œuvre de manière équilibrée les trois piliers de la non-prolifération, en vue d'un désarmement nucléaire général et complet, qui est une demande permanente de tous les États arabes. Nous rappelons à la communauté internationale qu'elle doit prendre des engagements fermes en ce sens.

Quatrièmement, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est une condition sine qua non si nous voulons établir la paix et la stabilité dans la région pour les générations futures. Sur la base de ces considérations, le Groupe des États arabes a les exigences suivantes.

Premièrement, nous insistons sur la nécessité pour la communauté internationale de renouveler son engagement à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 1995, et réaffirmée dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)]. Les parties au Traité doivent respecter pleinement leurs responsabilités de faire appliquer cette résolution dans son intégralité.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance de faire pression sur Israël par tous les moyens et mesures pratiques nécessaires pour l'obliger à adhérer sans réserve au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous demandons également à Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA.

Troisièmement, nous demandons à tous les États Membres de participer activement à la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui se tiendra en Finlande, et de faire en sorte que cette conférence soit une jalon décisif sur la voie de la non-prolifération nucléaire, afin de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

M<sup>me</sup> Balaguer Labrada (Cuba) (parle en espagnol): Ma délégation voudrait faire une déclaration relativement au groupe thématique 1, « Armes nucléaires ». Cuba s'est portée coauteur de plusieurs projets de résolution du groupe de questions 1, sur lesquels la Commission va se prononcer aujourd'hui. Il s'agit des projets de résolution suivants : A/C.1/66/L.25, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes »; A/C.1/66/L.45, intitulé « Réduction du danger nucléaire » et A/C.1/66/L.46, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Nous réaffirmons que les garanties de sécurité reçues jusqu'à présent n'ont pas été efficaces. En effet, tant que nous ne serons pas parvenus à l'élimination totale des armes nucléaires, nous devons disposer d'un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés de l'arme nucléaire donneront aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ces assurances de sécurité doivent avoir un caractère universel et être inconditionnelles. La Conférence du désarmement, en tant que seul organe multilatéral de

négociation en matière de désarmement, devrait faire de cet objectif sa priorité.

L'existence de plus de 22 600 ogives nucléaires, dont la moitié sont prêtes à un emploi immédiat, représente une menace grave pour l'humanité. Cuba a appelé à maintes reprises et au plus haut niveau à l'élimination totale des armes nucléaires et appuie la convocation d'une conférence internationale de haut niveau en vue de conclure un accord sur un programme d'élimination totale des armes nucléaires.

Par ailleurs, nous estimons qu'il faut abandonner définitivement la notion de dissuasion nucléaire sur laquelle reposent des doctrines militaires inacceptables et non viables, et qui, au lieu de contribuer au désarmement nucléaire, ne fait qu'encourager indéfiniment la détention de ces armes. Cuba réaffirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est importante dans la mesure où elle constitue une contribution importante faite par les États et une mesure tangible vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Par conséquent, ma délégation appuiera les projets de résolution relatifs à cette question qui seront présentés. Nous réaffirmons notre appui sans réserve à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région serait une contribution importante à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et une mesure importante dans le cadre du processus de paix dans la région. À cette fin, Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous nous félicitons de la nomination de Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État à la politique étrangère et sécuritaire de la Finlande, au poste de facilitateur et de celle de la Finlande comme pays hôte de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui doit se tenir l'année prochaine. Nous espérons que des propositions concrètes seront faites au cours de cette réunion en vue d'atteindre cet objectif.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/66/L.1.

Tout d'abord, je donne la parole aux délégations au titre des explications de position avant le vote sur les projets de résolution du groupe de questions 1.

Tong II (République populaire M. Ri démocratique de Corée) (parle en anglais) : Concernant le projet de résolution A/C.1/66/L.41\* présenté par le Japon et intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », le représentant du Japon a mentionné la République populaire démocratique de Corée au sujet des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité relatives à la suppression du programme d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et à la suspension des activités d'enrichissement de l'uranium et de construction d'un réacteur à eau ordinaire.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres sur trois points. Premièrement, le représentant du Japon n'a aucune autorité morale lui permettant de présenter un projet de résolution sur l'élimination des armes nucléaires. Le Japon s'est placé sous le parapluie nucléaire des États-Unis, la plus grande puissance nucléaire mondiale. En outre, en 1960, le Japon a conclu un accord nucléaire secret avec les États-Unis, comme cela a été confirmé officiellement l'an dernier par le Ministre japonais des affaires étrangères. En application de cet accord nucléaire secret, le Japon a autorisé l'introduction dans ses eaux territoriales de navires de guerre des États-Unis équipés d'armes nucléaires. Le Japon détient les stocks les plus importants de plutonium de qualité militaire, d'un volume de plus de 40 tonnes. Enfin, le Japon dispose de capacités en missiles balistiques, développées sous le prétexte de défense antimissiles et de travaux de recherche menés en commun avec les États-Unis.

Deuxièmement, dans le préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, le texte présenté par le Japon fait référence aux résolutions du Conseil de sécurité portant sur la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée a rejeté intégralement et catégoriquement ces deux résolutions, car elles visent spécifiquement les armes nucléaires de mon pays, sans jamais aborder les causes profondes du problème nucléaire dans la péninsule coréenne.

En 1957, les États-Unis ont introduit des armes nucléaires en Corée du Sud et, depuis lors, leur nombre a augmenté jusqu'à dépasser 1 000. Depuis 2002, les États-Unis ont inscrit la République populaire démocratique de Corée sur leur liste de cibles pouvant

faire l'objet d'attaques nucléaires préventives. Tout cela prouve amplement que le Conseil de sécurité manque d'objectivité et agit à l'encontre de son mandat, qui est le maintien de la paix et de la sécurité. En mentionnant uniquement la République populaire démocratique de Corée, victime du programme d'armes nucléaires des États-Unis, le Conseil de sécurité porte atteinte à ses propres crédibilité et autorité, et viole la Charte des Nations Unies, qui stipule que chaque État Membre a le droit souverain de prendre des mesures de légitime défense.

Troisièmement, la République populaire démocratique de Corée demeure attachée au règlement pacifique de différends par des moyens diplomatiques, en l'occurrence les pourparlers à six pays, et des discussions sont en cours à cette fin. Ces pourparlers ont pris fin hier, le 25 octobre, à Genève. Ils ont constitué un pas très positif vers un règlement pacifique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne.

Je voudrais ajouter que Kim Jong II a déclaré, lors d'un entretien avec l'agence de presse russe ITAR-TASS, que la République populaire démocratique de Corée est résolue à parvenir à un règlement pacifique en reprenant sans tarder les « pourparlers à six » et est favorable à la conclusion d'un règlement de la question nucléaire dans la péninsule coréenne sur un pied d'égalité, d'une manière globale et en bonne et due forme et au travers d'un processus simultané de réciprocité.

Je demande que le projet de résolution A/C.1/66/L.41\* soit mis aux voix.

M. Lusiński (Pologne) (parle en anglais): Je prends la parole au nom des États membres de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, souscrivent à cette déclaration.

Nous avons l'intention de voter pour le projet de résolution. L'Union européenne a toujours été résolument attachée à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – et de leurs vecteurs. L'Union européenne reste donc attachée à la mise en œuvre

intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par le Conseil de sécurité et par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995. En outre, l'Union européenne appuie le mécanisme de mise en œuvre de la résolution TNP de 1995 sur le Moyen-Orient, tel que convenu par la Conférence d'examen du TNP de 1995.

Nous appuyons notamment la tenue par le Secrétaire général et les auteurs de la résolution TNP de 1995, en consultation avec les États de la région, d'une conférence en 2012 à laquelle participeront tous les États du Moyen-Orient, et qui portera sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, l'Union européenne se félicite vivement de la nomination par le Secrétaire général et les auteurs de la résolution TNP de 1995 de M. Jaakko Laajava au poste de facilitateur, et de la Finlande en tant qu'État hôte de la conférence.

L'Union européenne est prête à appuyer fermement le processus de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris éventuellement par le biais d'initiatives de suivi du séminaire fructueux tenu en juillet 2011. De plus, nous appelons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à conclure des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous regrettons que le projet de résolution ne soit pas assez complet car il ne traite pas du problème de la prolifération nucléaire dans la région. Le projet de résolution ne mentionne pas les graves dangers de prolifération liés au programme nucléaire et balistique de l'Iran. En violant son accord de garanties avec l'AIEA, en continuant à ne pas respecter les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et en limitant sa coopération avec l'Agence, l'Iran a suscité de sérieux doutes au sein de la communauté internationale quant à la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Nous notons avec vive préoccupation les faits nouveaux survenus récemment dans le programme nucléaire iranien, comme l'indique le dernier rapport

de l'AIEA, en particulier l'installation par l'Iran de centrifuges dans son usine près de Qom dans le cadre de ses plans en vue d'accroître sa capacité d'enrichissement de l'uranium à près de 20 %. Nous partageons également les préoccupations grandissantes de l'Agence face à la dimension militaire éventuelle du programme nucléaire iranien. Selon l'Agence, ces préoccupations reposent sur des informations approfondies, crédibles et cohérentes. Dans la résolution 1929 (2010), en date du 9 juin 2010, le Conseil de sécurité a réaffirmé que l'Iran doit suspendre toutes activités liées à l'enrichissement et coopérer pleinement avec l'AIEA sur toutes les questions qui restent en suspens.

Nous restons déterminés et unis dans nos efforts en vue de parvenir à une solution globale, négociée et à long terme qui rétablisse la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, tout en respectant le droit légitime de l'Iran à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en conformité avec le TNP. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité pour l'Iran de mettre intégralement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et de coopérer sans réserve avec l'AIEA afin de répondre de manière satisfaisante à toutes ses préoccupations, y compris celles relatives aux dimensions militaires éventuelles de son programme nucléaire, comme l'indiquent les rapports de l'AIEA.

Nous déplorons vivement que, au cours de l'année écoulée, l'Iran n'ait pas répondu aux propositions pratiques et concrètes de mesures de confiance avancées le 22 janvier à Istanbul par la Haut-Représentante de l'Union européenne au nom de la Chine, la France, l'Allemagne, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Encore une fois, nous exhortons l'Iran à répondre à la déclaration de M<sup>me</sup> Ashton en date du 21 septembre, faite également au nom de ces pays.

S'agissant de la Syrie, l'Union européenne a noté avec une vive préoccupation la conclusion à laquelle est arrivé le Directeur général de l'AIEA dans son rapport de mai au Conseil des gouverneurs, à savoir qu'il était fort probable que le bâtiment détruit sur le site de Deir el-Zour abritait un réacteur nucléaire. L'Union européenne engage instamment la Syrie, conformément à la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui signalait au Conseil de sécurité le non-respect par la Syrie de ses obligations au titre de l'Accord de garanties, à remédier immédiatement à ce non-respect et à s'acquitter de l'engagement pris le 26 mais de répondre positivement

et sans délai à la demande du Directeur général pour que ce pays règle toutes les questions en suspens et fasse au plus vite entrer en vigueur un protocole additionnel.

M<sup>me</sup> Rahamimoff-Honig (Israël) (parle en anglais): Chaque année, face à la présentation annuelle du projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », Israël s'interroge sur la motivation de ses auteurs. Cette année, l'ignorance des sombres et dangereuses réalités du Moyen-Orient est encore plus apparente que jamais. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si la distance entre New York et le Moyen-Orient ne s'est pas rallongée à tel point que le tableau en est devenu irrémédiablement trouble.

Il est indéniable qu'il existe un risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Israël ne cesse de rappeler ce danger. Alors que quatre des cinq cas reconnus de non-respect flagrant des obligations inhérentes au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se produisent au Moyen-Orient, et que le cinquième – celui de la République populaire démocratique de Corée – est fortement lié à la prolifération nucléaire au Moyen-Orient, cela ne semble pas requérir de fortes capacités cognitives.

Dans tous ces cas, c'est fondamentalement la sécurité d'Israël qui est menacée, et une ombre plane sur les perspectives d'ouverture d'un véritable processus régional de sécurité. Tous ces cas illustrent également le cynisme avec lequel certains États de la région considèrent leurs engagements internationaux dans le domaine nucléaire tandis qu'eux-mêmes et d'autres exploitent la scène multilatérale et la majorité automatique qui existe contre Israël. Dans ce contexte, nous nous demandons si les troubles et les processus de transformation en cours dans la région feront apparaître les risques réels de prolifération dans la région dans toute leur ampleur.

Israël espérait que, dans un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la communauté internationale s'intéresserait de près à la situation de l'Iran et de la Syrie. Ces deux États de la région font l'objet d'une enquête de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en raison des activités clandestines qu'ils mènent en violation de leurs obligations au titre du TNP. On ne saurait trop insister sur le fait que le Conseil de sécurité et le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA ont adopté de nombreuses résolutions concernant ces pays. Israël espérait à tout le moins qu'il serait demandé à tous les États de la

région de respecter leurs obligations internationales pertinentes en matière de non-prolifération. Hélas, il n'est délibérément pas fait mention, dans le projet de résolution, des résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité ni des preuves présentées dans les rapports de l'AIEA concernant ces violations flagrantes commises par l'Iran et la Syrie.

L'adoption d'un projet de résolution aussi mal inspiré et déséquilibré, dont le but est de montrer du doigt Israël, ne servira pas l'objectif plus large de non-prolifération au Moyen-Orient, et ne contribuera pas non plus à renforcer le rôle et la réputation de cet organe dans la promotion de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. De même, ce sera en contradiction avec l'attitude responsable que nous attendons des États de la région et de la communauté internationale dans son ensemble s'ils portent un véritable intérêt à la sécurité de la région.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, nous demandons à toutes les délégations de ne pas se laisser prendre au jeu de ceux qui souhaitent détourner l'attention des véritables problèmes au Moyen-Orient et de voter contre ce projet de résolution. De cette manière, les délégations se désolidariseront de toute tentative visant à entraver les efforts déployés par la communauté internationale pour s'attaquer efficacement aux risques de prolifération nucléaire dans la région.

Enfin, le fait que les auteurs de ce projet de résolution anti-israélien ont décidé de mentionner la conférence de 2012 dévoile surtout les véritables intentions des États arabes en ce qui concerne cette conférence.

M<sup>me</sup> Kennedy (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/66/L.2. Les Etats-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution portant sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se limite en effet à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres préoccupations liées à la prolifération nucléaire dans la région. L'omission la plus manifeste reste l'absence de toute allusion au non-respect par l'Iran des accords de garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), des obligations qui lui incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'au fait que ce pays ne coopère pas pleinement et de manière transparente avec l'AIEA.

Bien que nous allon voter contre ce projet de résolution, je tiens à réaffirmer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion de tous les États au TNP et du noble objectif d'une région du Moyen-Orient exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cet objectif ne pourra pas être atteint tant que les conditions préalables nécessaires ne seront pas réunies, y compris une paix globale dans la région et le plein respect par les États de leurs engagements en matière de non-prolifération.

Je tiens également à souligner notre volonté de travailler en coopération avec d'autres acteurs afin d'établir la confiance nécessaire pour assurer le succès d'une conférence régionale en 2012 en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à l'appel lancé l'année dernière lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Pour y parvenir, les conditions nécessaires doivent au préalable être réunies pour que cette conférence se déroule de manière constructive et objective. Malheureusement, nous pensons que le fait de mentionner la conférence de 2012 dans ce projet de résolution déséquilibré est nuisible et ne favorise pas un tel résultat. Nous le déplorons, en particulier au lendemain de l'annonce positive du pays hôte et du facilitateur de cette conférence, M. Jaakko Laajava, de la Finlande, dont nous avons récemment salué la nomination.

**M**<sup>me</sup> **Goldberg** (Canada) (*parle en anglais*): Le Canada prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/C.1/66/L.2) parce que, cette année encore, ce projet de résolution pointe injustement le doigt sur Israël en lui demandant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tout en omettant de traiter les problèmes graves de non-respect posés par d'autres États de la région, déjà parties au Traité.

La position du Canada sur ce point ne s'est pas démentie, que ce soit ici ou concernant des résolutions comparables adoptées par d'autres instances, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Canada a toujours appelé à une adhésion universelle au TNP. Le Canada considère que ce projet de résolution est insuffisant car il ne tient pas compte d'autres réalités, tel le fait que l'Iran et la Syrie ne coopèrent pas, notamment avec l'AIEA. Nous regrettons par exemple que l'Iran ne respecte pas les résolutions 1929 (2010),

1835 (2008), 1803 (2008), 1747 (2007), 1737 (2006) et 1696 (2006) du Conseil de sécurité. L'Iran a décidé d'ignorer ces obligations, imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que les efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à un règlement équitable et durable qui apaiserait les préoccupations suscitées par les intentions de l'Iran.

S'agissant de la Syrie, ce pays a eu de très nombreuses occasions de coopérer de manière efficace avec l'Agence pour régler ce problème, mais a refusé de le faire jusqu'ici. Pour toutes ces raisons, le Canada votera contre le projet de résolution de cette année sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 19e séance, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.1.

Le Président (parle en anglais): L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.1 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.2. Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les cinquième, sixième et septième alinéas du préambule et sur le projet de résolution dans son ensemble. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 19e séance, le 24 octobre 2011. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.2 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention des délégations sur la correction technique au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/66/L.2. Le

mot « rappelle » doit être remplacé par le mot « se félicite de ».

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant voter sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1./66/L.2

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Tunisie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde, Israël

#### S'abstiennent:

Bhoutan, Kenya, Pakistan, République démocratique du Congo

Par 155 voix contre 2, avec 4 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.2.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola. Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie. Tunisie. Turkménistan. Ukraine. Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde, Israël

S'abstiennent:

Bhoutan, Pakistan

Par 160 voix contre 2, avec 2 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[Les délégations de la Mauritanie et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.2.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte. Maroc. Maldives. Mali. Maurice. Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Israël

#### S'abstiennent:

Inde, Pakistan

Par 163 voix contre une, avec 2 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.2 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

# Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Tanzanie, République-Unie de Roumanie. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin. Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse. Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République Uruguay. bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

## S'abstiennent:

Australie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Inde, Panama

Par 157 voix contre 5, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.2 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.3, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en

11-56455 **9** 

1995, en 2000 et en 2010 ». Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les sixième et neuvième alinéas du préambule.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.3, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 » a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 13è séance de la Commission, le 17 octobre 2011. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.3 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.3.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Japon, Micronésie (États fédérés de), Panama

#### S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga

Par 110 voix contre 7, avec 47 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.3.

Il est procédé au vote enregistré.

# Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincentet-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname. Swaziland, Tadjikistan, Tchad. Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu. Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

## Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Monaco, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

#### S'abstiennent:

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, El Bulgarie. Salvador. Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga

Par 111 voix contre 7, avec 44 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.3 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République République arabe syrienne, démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Tunisie. Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

### Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis Espagne. d'Amérique. ex-République yougoslave de Macédoine. Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

#### S'abstiennent:

Arménie, Cameroun, Chine, El Salvador, Inde, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Samoa, Tonga

Par 105 voix contre 52, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.3 est adopté.

[Les délégations de la Mauritanie et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour;

les délégations de l'Albanie, de la Lettonie et de Monaco ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/66/L.10. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de décision A/C.1/66/L.10 intitulé « Missiles » a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran, au nom également de l'Égypte et de l'Indonésie, à la 13° séance, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/66/L.10.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/66/L.10 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.41\*. Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur le neuvième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 8, 9 et 15. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Japon à la 12e séance, le 14 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.41\* et A/C.11/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational

de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie. Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Inde, Israël, Pakistan

Par 165 voix contre une, avec 3 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn. Bangladesh, Barbade. Bélarus. Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos. Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincentet-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Bhoutan, Pakistan

Par 166 voix contre 3, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République vougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République République-Unie tchèque, de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les et-Nevis. Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

#### S'abstiennent:

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 167 voix contre une, avec 3 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*.

Il est procédé au vote enregistré.

### Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Diibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

Chine, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

#### S'abstiennent:

Afrique du Sud, Brésil, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Israël, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 161 voix contre 3, avec 7 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique,

Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Saint-Vincent-et-les et-Nevis. Saint-Marin. Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

#### S'abstiennent:

Argentine, Brésil, Inde, Israël, Pakistan

Par 164 voix contre une, avec 5 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.41\* dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname. Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

## Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

#### S'abstiennent:

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 156 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.41\* est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.45. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) Le projet de résolution A/C.1/66/L.45, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.45 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud. Algérie. Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade. Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-etles Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

# Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

## S'abstiennent:

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie, Tadjikistan

Par 110 voix contre 48, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.45 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.46. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais) Le projet de résolution A/C.1/66/L.46, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.46 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

# *Votent pour*:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda. Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-etles Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République

bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

#### Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

#### S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie, Tadjikistan

Par 113 voix contre 48, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.46 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M<sup>me</sup> Rahamimoff-Honig (Israël) (parle en anglais): Israël s'est, une fois de plus, associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/66/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Malgré nos réserves actuelles de fond sur certains éléments du projet, notamment la référence à la résolution adoptée sans consensus par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, nous avons agi ainsi car Israël demeure attaché à une vision du Moyen-Orient qui pourrait en fin de compte devenir une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, et de missiles balistiques.

Néanmoins, Israël a toujours soutenu que cette question, comme toutes les autres questions qui relèvent de la sécurité régionale, ne peut se régler de manière réaliste que dans un contexte régional. Comme l'a communément admis la communauté internationale, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne peut intervenir qu'à l'initiative de la région concernée. Elle doit se fonder sur des accords librement consentis

à l'issue de négociations directes entre les États de la région et avec ceux qui sont directement concernés, en appliquant une démarche graduelle.

Il est clair que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui est sans précédent, doit se dérouler dans de pareilles circonstances. Ce processus doit débuter par de modestes mesures de confiance, choisies avec soin pour qu'aucun État de la région ne voie ses marges de sécurité remises en cause. Ces mesures doivent être poursuivies de l'instauration de relations pacifiques, de la réconciliation, de la reconnaissance mutuelle et de relations de bon voisinage, et être complétées par des mesures de contrôle des armes classiques et non classiques. Ce processus pourrait à terme déboucher sur des objectifs plus ambitieux, telle la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable.

Dans ce contexte, nous assistons aujourd'hui à une transformation historique et significative au Moyen-Orient. Bien que ce processus de transformation puisse produire des résultats positifs dans la région, il présente aussi des risques potentiels d'instabilité et de polarisation. Il reste à savoir si cette évolution contribuera à créer une atmosphère permettant à la région de s'engager dans un processus de sécurité régionale.

Israël pense depuis longtemps que les conditions préalables nécessaires à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs mutuellement vérifiable sont l'instauration d'une paix régionale globale et durable, et le plein respect par tous les États de la région de leur obligations en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, contrairement aux autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, des menaces continuent d'être proférées contre l'existence même d'un État, à savoir l'État d'Israël. Ces menaces sont sérieusement exacerbées par le comportement irresponsable de certains États de la région et d'ailleurs, en matière d'exportation de matières, de technologies et de savoir-faire ayant trait à la fabrication des armes de destruction massive, ainsi que par et des contradictions flagrantes entre les engagements de non-prolifération pris par ces États et leur comportement réel.

La communauté internationale ne doit pas oublier que quatre des cinq situations où des violations flagrantes

du TNP ont été constatées concernent des États du Moyen-Orient et que la cinquième situation – celle de la République populaire démocratique de Corée – concerne un pays très impliqué dans la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Israel espère sincèrement qu'à l'avenir, la région du Moyen-Orient deviendra plus stable et sûre, et qu'il y régnera un climat de paix et de réconciliation. À cet égard, nous espérons que les conséquences positives des processus de démocratisation qui ont vu le jour dans la région peuvent offrir l'occasion de créer un climat plus propice au renforcement de la confiance entre les différentes parties de la région.

M. Bavaud (Suisse): La Suisse a de nouveau voté cette année pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/C.1/66/L.2) ». Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Elle salue les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive, et notamment, la tenue d'une conférence à ce sujet en 2012. À ce titre, nous tenons à remercier la Finlande d'avoir accepté d'assumer la fonction d'État hôte et M. Jaakko Laajava, celle de facilitateur pour cet événement.

Nous tenons également à saluer l'organisation, par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les 21 et 22 novembre 2012, d'un forum sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Concernant le contenu du projet de résolution, la Suisse constate que, dans son dispositif, celui-ci ne fait référence qu'à une des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire dans la région. En votant pour ce projet de résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région. Dans ce contexte, la pleine collaboration de ces États avec les organes internationaux pertinents en la matière, à commencer par l'AIEA et le Conseil de sécurité, est primordiale, tout comme la pleine application des décisions et résolutions adoptées par ces instances.

Afin de mettre en œuvre le présent projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention aussi large que possible du risque de prolifération nucléaire, il est indispensable que les États tiennent compte du

contexte actuel et de tous les faits récents qui touchent l'ensemble des pays de la région.

**M. Woolcott** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur deux projets de résolution, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/C.1/66/L.2) et « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (A/C.1/66/L.46).

L'Australie est attachée à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que fervent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans toutes les instances internationales compétentes. Notre fervent plaidoyer en faveur de l'universalisation du TNP et de l'application universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris le Protocole additionnel, est consigné dans maints documents. L'Australie est un partisan de longue date de zones exemptes d'armes nucléaires effectivement vérifiables et librement convenues par les États Membres, et nous avons toujours appuyé la résolution annuelle de l'Assemblée générale appelant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Australie attache la plus haute importance à la mise en œuvre du document final adopté par consensus [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 et appuie les mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen en vue d'organiser en 2012 une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs. L'Australie a clairement exprimé son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général Ban Ki-moon et les États dépositaires, en consultation avec les États de la région du Moyen-Orient, en vue de la tenue de cette conférence l'année prochaine et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent à cet égard.

Depuis longtemps, la position de l'Australie a toujours été que tous les États de cette région devaient adhérer au TNP et que leurs installations nucléaires devaient être soumises aux inspections de l'AIEA. Cependant, le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui fait uniquement référence à Israël et ne fait aucune allusion aux risques de plus en plus graves de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, est malheureusement à notre avis déséquilibré, et nous avons donc dû nous abstenir.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'Australie attache la plus haute importance à la mise en œuvre du document final adopté par consensus par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, y compris les mesures 7, 8 et 9 relatives aux assurances de sécurité. Toutefois, l'Australie n'appuie pas le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, car il ne fait pas référence aux normes pertinentes en matière de non-prolifération.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (parle en anglais): Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, présenté par le représentant du Japon. Ce paragraphe porte sur l'ouverture de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Nous avons toujours soutenu que ces négociations doivent être menées à la Conférence du désarmement. Par conséquent, nous estimons que les questions du mandat et du lieu et les autres questions liées aux négociations sur ce traité doivent être réglées dans le contexte des projets de résolution présentés par le représentant du Canada sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et sur la Conférence du désarmement.

**M. Magalhães** (Brésil) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour expliquer le vote de la délégation brésilienne sur trois projets de résolution: A/C.1/66/L.41\*, A/C.1/66/L.45 et A/C.1/66/L.46.

La délégation brésilienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous tenons à remercier la délégation japonaise des efforts qu'elle a déployés pour régler certaines questions soulevées par le Brésil et d'autres délégations lors de la dernière session de la Première Commission. Si nous souscrivons à l'objectif ultime d'élimination totale des armes nucléaires, il existe de grandes différences entre la démarche proposée dans ce projet de résolution et celles proposées dans les autres résolutions traitant du désarmement nucléaire en ce qui concerne les principaux défis qu'apporte le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les mesures attendues des États parties, en particulier des États non dotés d'armes nucléaires.

Nous avons encore des préoccupations vis-à-vis de certaines parties du libellé du projet de résolution. Au paragraphe 9, par exemple, une référence à la Conférence du désarmement a été exclue, ce qui ouvre la porte à la tenue de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans une autre instance.

Bien que le libellé du paragraphe 12 ait été amélioré, nous continuons de croire que le projet de résolution devrait, conformément à la mesure no 7 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], exprimer son appui à l'ouverture immédiate de débats au sein de la Conférence du désarmement sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

S'agissant du paragraphe 15, la délégation brésilienne rappelle que le protocole additionnel est un instrument de nature volontaire conclu entre un État Membre et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le libellé utilisé au paragraphe 15 aurait bien fait de s'inspirer du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, où il était noté que la conclusion d'un protocole additionnel est une décision souveraine des États, et que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

Il convient également de noter que d'autres changements et concepts sont inclus dans un certain nombre d'alinéas et de paragraphes. Nous ne pouvons pas, par exemple, accepter la réintroduction de certaines formulations ambiguës émanant de l'article VI du TNP, ce qui était censé être clarifié par une action sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires, comme cela avait été convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Et nous ne devrions pas non plus insinuer que le terrorisme nucléaire et une conflagration nucléaire qui pourrait annihiler l'humanité représentent des risques égaux. Nous espérons que l'année prochaine, les auteurs du projet de résolution feront de nouveaux efforts en vue d'améliorer cette situation, ainsi que les autres formulations figurant dans le projet de résolution qui manquent de clarté et de précision.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.45, intitulé « Réduction du danger nucléaire », car nous croyons que les doctrines nucléaires doivent être revues, comme le préconise le paragraphe 1, afin de réduire les risques d'utilisation non intentionnelle ou accidentelle des armes nucléaires. Nous sommes toutefois d'avis que la menace la plus grave qui

11-56455 **19** 

pèse sur l'humanité et sur la survie de la civilisation émane essentiellement non pas de l'utilisation, mais plutôt de l'existence même des armes nucléaires. Dans ce contexte, les mesures telles que la levée de l'état d'alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien que pertinentes, ne sauraient se substituer à des accords multilatéraux propices à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires.

La Conférence d'examen du TNP de 2010 a pris note, au paragraphe 81 de son Document final, des propositions de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui visent, notamment, à envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. La Conférence d'examen a également noté au paragraphe 82 de son Document final que la phase finale du processus de désarmement nucléaire et les autres mesures connexes devraient être menées à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté et assorti – de l'avis majoritaire des États parties, dont le Brésil – d'un calendrier précis.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.46, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », en dépit de la position bien connue du Brésil sur la nécessité d'éliminer les armes nucléaires, et non pas seulement d'en interdire l'utilisation. Nous comprenons bien qu'un programme graduel d'élimination complète des armes nucléaires peut être une approche réaliste vers l'objectif du désarmement nucléaire. Nous considérons que les mesures 3, 5 et 6 du plan d'action du Document final sont la seule façon de faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire.

**M. Lusiński** (Pologne) (parle en anglais): Je prends la parole au nom des États Membres de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/66/L.3, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ».

Les États membres de l'Union européenne ont voté contre ce projet de résolution en raison du non-respect par son auteur des obligations de non-prolifération imposées par le Traité sur la non-prolifération, y compris les obligations convenues à ses Conférences d'examen. Nous avons abordé la question plus en détail

dans notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Les États membres de l'Union européenne se sont abstenus cette année dans le vote sur le sixième alinéa de ce projet de résolution. Les circonstances ont changé depuis 2009, au moment où ce texte avait été adopté. L'Union européenne tient à souligner la grande importance qu'elle accorde aux mesures prise pour mettre en œuvre la résolution TNP de 1995 sur le Moyen-Orient, notamment par le biais du Document final agréé à la Conférence d'examen du TNP de 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)].

L'Union européenne se réjouit en particulier de la tenue en 2012 d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle participeront tous les États de la région. En changeant la façon dont nous votons, nous voulons signaler à l'Iran, auteur de ce projet de résolution, et certainement à tous les autres pays de la région, qu'ils devraient s'engager de manière intégrale et constructive dans le processus de préparation à la conférence de 2012 et dans la conférence elle-même.

La Conférence d'examen du TNP de 2010 soulignait la nécessité d'accomplir des progrès parallèles, du point de vue du fond et de l'échéancier, vers le processus conduisant à l'élimination totale et complète de toutes les armes de destruction massive dans la région, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. Nous considérons que la conférence de 2012 devrait favoriser le règlement de tous les problèmes liés aux armes de destruction massive au Moyen-Orient.

M<sup>me</sup> Higgie (Nouvelle-Zélande) (parle en anglais): La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Conformément à notre conviction quant à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande est depuis longtemps un ferme partisan de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et est attachée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tel que requis par les États parties au TNP en 1995.

Nous sommes très favorables à la tenue d'une conférence en 2012 sur la création d'une telle zone, et nous accueillons avec grande satisfaction la nomination d'un facilitateur et d'un pays hôte pour la conférence.

Nous notons que l'Agence internationale de l'énergie atomique jouera évidemment un rôle de vérification crucial; c'est pourquoi nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, y compris au Moyen-Orient, à signer, ratifier et mettre en œuvre un protocole additionnel qui laissera l'Agence s'acquitter de sa tâche importante.

Cependant, la Nouvelle-Zélande souhaite qu'il soit pris acte de sa préoccupation découlant de l'absence de toute référence, dans le projet de résolution, aux autres États du Moyen-Orient qui suscitent de profondes préoccupations en matière de prolifération nucléaire. Nous espérons que ce déséquilibre sera corrigé dans les prochaines années.

M<sup>me</sup> Mehta (Inde) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur deux projets de résolution. Pour le premier, A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble et a voté contre le maintien des cinquième et sixième alinéas de son préambule, tout en s'abstenant dans le vote sur le septième alinéa, car elle estime que le projet de résolution doit être uniquement axé sur la région dont il entend s'occuper.

La position de l'Inde concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités, de 1969, qui a codifié le droit international coutumier en vigueur, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel à adhérer au TNP lancé aux États qui ne l'ont pas encore fait en leur demandant d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes leurs activités nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde demeure attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire, selon un calendrier précis. Nous avons souligné la nécessité que le désarmement nucléaire soit réalisé au moyen d'un processus progressif garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté en vue de parvenir à un désarmement mondial non discriminatoire. Sur le fond, le projet de résolution est très loin de cet objectif.

L'Inde a voté contre le paragraphe 2, puisque nous ne pouvons pas accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et cette situation restera inchangée, tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire.

Conformément à sa position sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 8. Étant donné que l'Inde est favorable à l'ouverture de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production des matières fissiles ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution.

L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le paragraphe 15. L'idée d'un accord de garanties généralisées s'applique uniquement aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires. L'Inde a conclu avec l'AIEA un accord de garanties spécifique à notre pays ainsi qu'un protocole additionnel à cet accord.

**M.** Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur deux projets de résolution, intitulés « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publiés respectivement sous les cotes A/C.1/66/L.1 et A/C.1/66/L.2.

Comme chacun sait, suite à l'initiative lancée par l'Iran en 1974, l'Assemblée générale a adopté sans discontinuer, depuis 37 ans, une résolution approuvant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et affirmé qu'une telle zone permettrait de renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales. De même, dans le Document final historique de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978, l'Assemblée a affirmé ce qui suit :

« [E]n attendant la création de cette zone, les États de la région devraient déclarer solennellement qu'ils s'abstiendront, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place

de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie, et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique » [résolution S-10/2, par. 63 d)].

Il est néanmoins extrêmement préoccupant que, malgré les appels répétés de la communauté internationale - et en particulier de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation de la coopération islamique, des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que des sommets et conférences ministérielles successifs du Mouvement des pays non alignés - le régime sioniste, le seul de la région à ne pas être partie au TNP et ayant officiellement reconnu être en possession d'armes nucléaires, qui bénéficie en outre du plein appui des États-Unis d'Amérique et de certains pays occidentaux, notamment au prétendu Conseil de sécurité et ailleurs, n'ait ni adhéré au TNP ni placé ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Par conséquent, aucun progrès n'a été fait vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le régime sioniste étant la seule source de menaces et le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous sommes convaincus que la conférence de 2012 sur la création de cette zone doit exercer de fortes pressions sur ce régime pour qu'il élimine toutes ses armes nucléaires, adhère au TNP sans plus tarder et sans condition en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA pour ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Il est ironique que des pays tel le Canada, des membres de l'Union européenne ou les États-Unis d'Amérique, qui sont restés terriblement silencieux sur le programme clandestin d'armement nucléaire et les installations nucléaires non soumises aux garanties du régime sioniste, fassent des allégations sans fondement contre le programme nucléaire de l'Iran, soumis aux garanties et mené à des fins exclusivement pacifiques, allégations que nous avons catégoriquement rejetées en bloc. Les États-Unis et les membres de l'Union européenne, dotés d'armes nucléaires ou abritant des têtes nucléaires en violation flagrante du TNP et qui, depuis des années, ne respectent pas le TNP, ne sont pas habilités à exprimer des préoccupations au sujet du programme nucléaire exclusivement pacifique de l'Iran.

M<sup>me</sup> Kennedy (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.3, je prends la parole pour expliquer que, bien que les États-Unis aient voté contre ce projet de résolution pris dans son ensemble et contre les alinéas six et neuf de son préambule, nous continuons d'appuyer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que, bien entendu, le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] qui, je le rappelle à la Commission, couvre les trois piliers du TNP.

Néanmoins, le projet de résolution pris dans son ensemble n'est pas suffisamment équilibré ni complet pour que nous puissions l'appuyer, dans son ensemble ou en partie. L'auteur principal de ce projet de résolution, un État qui ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du TNP, fait preuve de cynisme en tentant d'imposer un suivi des obligations en matière de désarmement. L'Iran devrait apporter la preuve de son attachement au TNP, en paroles et en actes, en respectant ses obligations.

**M. Suljuk Mustansar Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur trois projets de résolution pris séparément: A/C.1/66/L.2, A/C.1/66/L.3 et A/C.1/66/L.41\*.

Concernant le projet de résolution publiée sous la cote A/C.1/66/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », ma délégation continue d'appuyer l'objectif principal du projet de résolution. Toutefois, le projet de texte met un accent disproportionné sur les recommandations et les conclusions issues des diverses conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes en outre déçus par l'appel répété mais irréaliste demandant au Pakistan d'adhérer au TNP. Notre position sur ce point important est claire et n'a pas besoin d'être précisée. Ma délégation a donc voté pour le projet de texte pris dans son ensemble tout en s'abstenant dans le vote sur les cinquième, sixième et septième alinéas du préambule.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.3, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en

2010 ». Le Pakistan, État non partie au TNP, ne souscrit pas aux conclusions et décisions du Traité, notamment celles portant sur son universalité, et n'est pas non plus lié par ce Traité.

Enfin, s'agissant de notre explication de vote sur le projet de résolution intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/L.41\*, ma délégation ne peut accepter plusieurs dispositions du projet de résolution. Conformément à notre position claire et constante, nous ne pouvons accepter l'appel nous demandant d'accéder au TNP en tant que pays non-nucléaire sans conditions, tout comme nous ne nous considérons liés par aucune des dispositions, notamment celles adoptées par les conférences des parties chargées d'examiner le TNP ou autres forums dans lesquels la Pakistan n'est pas représenté. Certes ma délégation appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, mais elle ne peut accepter certaines propositions du projet de résolution, comme le lancement immédiat de négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui sont sélectives, discriminatoires et irréalistes.

Compte tenu de ces réserves, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble et sur le neuvième alinéa du préambule, et a voté contre les paragraphes 2, 9 et 15.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait préciser sa position concernant les projets de résolution A/C.1/66/L.1 et A/C.1/66/L.2. La République populaire démocratique de Corée a voté en faveur des deux projets de résolution, étant donné que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée appuie vigoureusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Cette question n'a pas été réglée alors qu'elle se pose depuis 1974. La République populaire démocratique de Corée a la conviction que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuera pour une grande part à une paix et une sécurité durables dans la région.

Pour ce qui concerne la politique nucléaire d'Israël, celle-ci constitue un obstacle majeur à tout progrès vers la création d'une telle zone et elle est une cause essentielle de la prolifération dans la région. Ce n'est un secret pour personne qu'Israël possède des armes nucléaires, qu'il a pour politique de ni confirmer

ni nier ce fait et qu'une fois, ou à plusieurs occasions, un essai nucléaire mystérieux a été détecté par un certain pays.

**M**<sup>me</sup> **Balaguer Labrada** (Cuba) (*parle en espagnol*): La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution, A/C.1/66/L.41\*, intitulé « Unité dans l'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Cuba a toujours maintenu une position claire, transparente et cohérente sur le désarmement nucléaire, à savoir que pour notre pays, le désarmement nucléaire est la priorité absolue en matière de désarmement. Nous pensons qu'il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques conduisent à un désarmement nucléaire général sur une base vérifiable et non discriminatoire. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, car nous estimons qu'il manque les éléments de fond qui permettraient de réaliser effectivement cet objectif.

Parallèlement, s'agissant du quinzième alinéa du préambule, je pense que nous sommes tous conscients des complexités inhérentes à cette question délicate, et que les décisions prises au Conseil de sécurité à cet égard n'ont pas aidé à régler le problème. Il s'agit d'un organe dont on connaît la composition limitée, et au sein duquel les grandes puissances ont pu agir politiquement de manière à lui imprimer une approche sélective de deux poids deux mesures dans le traitement de la question de la non-prolifération nucléaire. Cela a conduit, dans certains cas, à l'adoption par cet organe de sanctions et de mesures coercitives, alors que dans d'autres cas, les faits sont ignorés et le Conseil de sécurité ne réagi pas et garde le silence.

Nous réaffirmons que nous rejetons la tentative d'imposer à cette Commission des vues étriquées n'ayant rien à voir avec les solutions négociées et multilatérales qui devraient prévaloir dans le traitement des questions internationales. Nous croyons fermement que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques doivent se poursuivre avec l'intention de trouver une solution à long terme au problème nucléaire dans la péninsule coréenne. En outre, Cuba se déclare à nouveau profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés sur la voie du désarmement nucléaire et par le refus des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants souhaitant exercer leur droit de réponse.

**M.** Amano (Japon) (parle en anglais): En réponse aux allégations portées par la délégation de la République populaire démocratique de Corée contre le Japon avant le vote, je voudrais dire qu'elles sont toutes totalement infondées.

À ce sujet, je voudrais appeler l'attention de la délégation de la République populaire démocratique de Corée sur le fait que le projet de résolution A/C.1/66/L.41\*, notamment le cinquième alinéa du préambule, a été adopté à une majorité écrasante.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée (parle en anglais) : Concernant les observations faites par le représentant du Japon, la délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette totalement l'allégation faite par ce représentant.

Le Japon s'abrite sous le parapluie nucléaire des États-Unis. Il est aligné avec les États-Unis dont les bateaux de guerre porteurs d'armes nucléaires naviguent dans ses eaux territoriales et qui possèdent plus de 10 bases militaires dans le pays. Les sousmarins à propulsion nucléaire équipés d'armes nucléaires, les porte-avions à propulsion nucléaire et les vecteurs de bombes nucléaires les plus sophistiqués, notamment les tout derniers F-35, dont le Japon négocie actuellement l'acquisition, tout ceci explique comment le Gouvernement japonais est progressivement en voie de devenir une puissance nucléaire.

Le Président (parle en anglais) : Nous avons ainsi terminé de nous prononcer sur les textes présentés au titre des quesions du groupe 1, sur les armes nucléaires, dont nous étions saisis aujourd'hui.

La Commission va maintenant passer au groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration générale autre qu'une explication de vote sur un projet de résolution ou de décision relevant du groupe 2, ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant de la Hongrie pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/66/L.32.

**M.** Nagy (Hongrie) (parle en anglais) : Comme les années précédentes, la Hongrie souhaite présenter le

projet de résolution A/C.1/66/L.32, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution a été présenté à la Commission pour examen le 13 octobre 2011. Le texte du projet, basé sur les résolutions adoptées ces dernières années, a été mis à jour pour intégrer les développements les plus récents, en mettant notamment l'accent sur la septième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention, qui se tiendra en décembre 2011. Avant de présenter le projet de résolution, la Hongrie a organisé, à Genève et à New York, plusieurs cycles de débats informels sur le texte. Nous nous sommes efforcés de tenir compte des vues exprimées par les États parties au cours de ces consultations, afin de refléter les impressions et les souhaits des États parties vis-à-vis de la Convention.

Nous venions à peine de présenter le projet de résolution à la Commission pour examen lorsque la délégation du Royaume-Uni, l'un des dépositaires de la Convention, a annoncé que le Burundi avait accédé à la Convention. La date de l'entrée en vigueur de cette accession est fixée au 18 octobre. Au regard de l'augmentation du nombre d'États parties qui en résulte, la Hongrie voudrait faire deux modifications orales mineures, purement techniques, au projet de texte publié sous la cote A/C.1/66/L.32, afin de tenir compte de cette évolution.

À la première ligne du deuxième alinéa du préambule, le nombre d'États parties devrait désormais être « cent soixante-cinq »; le paragraphe doit donc se lire comme suit :

« Notant avec satisfaction que cent soixante-cinq États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

La première ligne du paragraphe 1 doit également être modifiée en conséquence et le paragraphe doit se lire comme suit :

« Note avec satisfaction que deux États supplémentaires ont accédé à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,

invite de nouveau tous les États signataires qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention sans délai et invite les États qui ne l'ont pas encore signée à y devenir parties dès que possible afin de contribuer à en faire un instrument universel ».

Ces modifications orales ayant été faites, la Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et espère qu'elle sera approuvée par la Commission sans être mise aux voix.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.19, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Pologne à la 13° séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.19.

Le Président (parle en anglais): L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.19 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.32.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.32, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Hongrie. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.32.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de la déclaration du Secrétaire général concernant les incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.32. Cette déclaration

orale est faite conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au titre du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/66/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, et de prêter l'assistance voulue et de fournir les services nécessaires à la tenue de la septième Conférence d'examen.

L'attention de la Commission sur le fait que les États parties à la Convention, à leur réunion annuelle en décembre 2010, ont approuvé les prévisions de dépenses préparées par le Secrétariat pour les services nécessaires à la tenue de la septième Conférence d'examen et de son Comité préparatoire en 2011. De même, la septième Conférence d'examen devrait approuver le montant estimatif des dépenses relatives aux services nécessaires pour les réunions intersessions de la Convention que la Conférence d'examen de mai pourrait solliciter, ou pour la période 2012-2015.

Il convient de rappeler que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et les États non parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.32 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

En outre, le représentant de la Hongrie vient de présenter une révision orale tendant à ce que l'adhésion de nouveaux États à la Convention soit indiquée dans le projet.

Le Président (parle en anglais): L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.32, tel que révisé oralement, est adopté.

11-56455 25

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.48.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.48, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.48 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.48 est adopté.

Le Président (parle en anglais): Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): J'ai deux explications de vote. Elles portent sur les projets de résolutions A/C.1/66/L.19 et A/C.1/66/L.48.

Ma délégation s'est associée à l'adoption par consensus du projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/66/L.19. Toutefois, la République islamique d'Iran, qui est la plus grande victime de l'emploi des armes chimiques de l'histoire contemporaine, attache une grande importance à la pleine application de la Convention, et souhaite faire savoir que la destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques et des installations pour leur fabrication demeure le principal objectif de la Convention, sachant que l'existence d'armes chimiques menace la paix et la sécurité internationales et porte atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de la Convention. À notre avis, il est absolument essentiel de veiller à ce que les principaux États détenteurs de ces armes parties à la Convention respectent scrupuleusement la nouvelle date butoir fixée au 29 avril 2012.

Én conséquence, les États détenteurs d'armes chimiques parties à la Convention doivent entreprendre des efforts soutenus et accélérés, comme l'a requis la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention, et dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et de son régime de vérification, en vue de respecter scrupuleusement leurs obligations découlant de la Convention. Autrement, la raison d'être de la Convention serait sérieusement remise en question et sa crédibilité considérablement entamée. Si les principaux États détenteurs de ces armes parties à la Convention, notamment les États-Unis, qui disposent des ressources suffisantes pour détruire leurs stocks, ne parviennent pas à respecter la date butoir, cela sera considéré comme un manquement à leurs obligations.

Malheureusement, ce projet de résolution ne traduit pas exactement cet aspect important de l'application de la Convention. Ma délégation, tout en s'associant au consensus sur le projet de résolution de cette année, suivra activement la question du respect scrupuleux et en temps voulu par les États parties détenteurs de ces armes de leurs obligations.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.48, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », la République islamique d'Iran a toujours appuyé les mesures destinées à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À cet égard, nous avons appuyé cette résolution depuis que l'Inde l'a présentée à la Première Commission.

Toutefois, le projet proposé cette année contient une référence au prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire, un rassemblement privé et exclusif visant à adopter une approche sélective de la sécurité nucléaire à partir de l'idée que la possession d'armes nucléaires par une poignée de pays peut perdurer, et que le seul problème majeur est de savoir comment obtenir ces armes ainsi que le matériel pour leur fabrication. Une lecture attentive des documents de cette réunion montre que pas un seul mot n'est dit sur le désarmement nucléaire ou l'élimination totale des armes nucléaires, qui est la seule garantie absolue contre la menace posée par les armes nucléaires. En outre, pour un État doté d'armes nucléaires, le fait d'accueillir la réunion précitée en dehors du système des Nations Unies, d'élaborer des documents puis de revenir à l'ONU afin de les faire valider n'est pas la bonne approche des questions multilatérales.

En dépit de la pleine sympathie qu'elle éprouve envers l'idée-force de ce projet de résolution, ma délégation s'est vue obligée, compte tenu de la référence à cette réunion dans le texte actuel, et bien que s'étant associée au consensus, à se dissocier du paragraphe traitant du prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », publié sous la cote A/C.1/66/L.48.

Ma délégation partage les préoccupations quant au fait que les terroristes et les acteurs non étatiques puissent potentiellement acquérir et utiliser des armes de destruction massive (ADM). Bien que favorables à l'objectif du projet de résolution, nous restons persuadés qu'il aurait été possible d'en améliorer le libellé afin de présenter le contexte d'une manière plus objective. La crainte de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser le matériel pour la fabrication d'armes de destruction massive doit être relativisée et mise en perspective. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance pour prévenir la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes sales.

Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. Cependant, ces préoccupations ne doivent pas servir de prétexte pour poursuivre une politique de discrimination à l'égard de certains pays.

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, les États ont pris des dispositions concrètes pour sécuriser les technologies afférentes et en surveiller les exportations afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes.

L'aide internationale et le renforcement des capacités demeurent des questions importantes. Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée dans ce domaine, des mesures provisoires, telle l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), qui visaient à combler un vide du droit international, doivent être

examinées par un organe plus participatif et plus représentatif de l'ONU.

Nous souscrivons à l'avis largement partagé selon lequel que la meilleure garantie contre l'éventualité de l'emploi des armes nucléaires, chimiques et biologiques est leur élimination. L'application rigoureuse des régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur les armes chimiques, peut permettre de faire face efficacement à ces menaces. Un démantèlement à bref délai des stocks chimiques rendrait moins probable leur acquisition et emploi par les terroristes. Toutefois, aussi longtemps que le processus de désarmement chimique sera lent et qu'il existera d'énormes quantités d'armes chimiques, le risque de les voir tomber entre les mains des terroristes subsistera également.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison de l'emploi étendu d'agents biologiques. C'est pourquoi il convient de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en ce qui concerne la possibilité de conclure un protocole sur la vérification, qui est en cours de négociation depuis plus de 8 ans. Nous sommes convaincus que la réactivation de ce processus contribuerait à promouvoir la paix et la sécurité internationales, et à répondre aux préoccupations exprimées notamment dans le projet de résolution A/C.1/66/L.48.

Nous sommes convaincus qu'il convient d'élaborer une stratégie globale pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains des terroristes. Cette stratégie devrait, par exemple, priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels, renforcer les régimes multilatéraux pertinents qui existent déjà et prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux existants. Elle doit également rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales découlant des traités et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Il faut continuer à faire la distinction entre la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération.

À juste titre, le projet de résolution indique que le Document final adopté à la quinzième Conférence du Mouvement des pays non alignés aborde la question des armes de destruction massive et des terroristes. Nous voudrions rappeler qu'en ce qui concerne le terrorisme, ce même document insiste sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes d'oppression, d'injustice et de privations qui sont parfois à l'origine du terrorisme.

Le Président (parle en anglais) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 2.

Nous allons maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement ». il n'y a qu'un seul projet de décision, A/C.1/66/L.11, et un projet de résolution, A/C.1/66/L.4.

Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de décision et le projet de résolution relevant du groupe 3, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, une explication de vote avant le vote ou présenter un projet de résolution.

M<sup>me</sup> Balaguer Labrada (Cuba) (parle en espagnol): Dans le cadre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement », Cuba est coauteur du projet de résolution A/C.1/66/L.14, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Une course aux armements dans l'espace représenterait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, Cuba estime qu'il est utile et nécessaire de continuer à adopter, à l'échelon international, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Cuba attache beaucoup d'importance à ce texte, qu'il considère comme une contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris par le biais des mesures concrètes, comme la notification préalable, la vérification et le suivi, afin d'assurer une plus grande transparence des activités spatiales.

De même, Cuba estime que la Conférence du désarmement doit jouer un rôle central dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Nous espérons que, comme les années précédentes, ces projets de résolution seront adoptés avec l'appui des États Membres.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/66/L.11. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de décision A/C.1/66/L.11, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 14ème

séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.11.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de décision ont souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/66/L.11 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.14. Un vote enregistré a été demandé. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/64/L.14, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant du Sri Lanka, à la 14e séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.14 et A/C.1/66/CRP/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie. Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

États-Unis d'Amérique, Israël,

Par 171 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.14 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 3.

Nous allons maintenant passer au groupe de questions 4, « Les armes classiques ». Il n'y a qu'un projet de résolution, A/C.1/66/L.36.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.36. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.36, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15° séance, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.36 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (parle en anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.36 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 5, « Désarmement et sécurité au niveau régional », qui contient quatre projets de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.5. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.5, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 18° séance, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.5 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### Votent contre:

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

#### S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 124 voix contre 4, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.5 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.26, « Désarmement régional ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.26, intitulé « Désarmement régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15° séance, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.26 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.26 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.27, « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé

sur le paragraphe 2. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.27, « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15° séance, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.27 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde

#### S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse

Par 133 voix contre une, avec 31 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

[La délégation de la Pologne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.27 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

# Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde

S'abstiennent:

Bhoutan, Fédération de Russie, Pologne

Par 165 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.27 est adopté.

[La délégation de la Pologne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.28, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M.** Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/66/L.28, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15° séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.28 et Rev.2.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.28 est adopté.

Le Président (parle en anglais): Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution du groupe 5, « Désarmement régional et sécurité ».

**M**<sup>me</sup> **Huacuja** (Mexique) (*parle en espagnol*): Comme elle l'a fait à la session précédente, ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/66/L.27, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Comme nous l'avons déjà indiqué, nos préoccupations portent sur deux aspects. En premier lieu, nous considérons que la formulation de principes sur la maîtrise des armes classiques ne relève pas de la compétence de la Conférence du désarmement, non seulement sur le fond mais également parce qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre de son mandat de négociation. Dans tous les cas, c'est à la Commission du désarmement, compte tenu de son caractère délibérant, d'examiner cette question.

Deuxièmement, le Mexique considère que la paralysie et les méthodes de travail qui continuent de caractériser la Conférence du désarmement rendent non viable l'inscription d'une nouvelle question à son ordre du jour, telle la question à laquelle il est fait référence dans le paragraphe à l'examen.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (parle en russe): La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.27 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. La Russie est favorable à la mise en place de processus de désarmement, de maîtrise de ces armes et de renforcement de la confiance aux niveaux régional et sous-régional. Lorsque tous les États intéressés auront trouvé un accord, de tels mécanismes contribueront à renforcer la paix et la sécurité régionales et faciliteront le décaissement de fonds aux fins d'objectifs importants pour la société.

À cet effet, il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire d'adapter en temps voulu ces instruments à l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité. Le sixième alinéa du préambule du projet de résolution désigne le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe comme « la pierre angulaire de la sécurité de l'Europe ». Or cela fait longtemps que ce Traité ne reflète plus les réalités internationales puisqu'il a été conclu durant la guerre froide dans le but de maintenir l'équilibre des forces entre l'ex-Union soviétique et les autres États parties au Traité de Varsovie, d'une part, et l'OTAN de l'autre. Le Traité est indéniablement obsolète en raison des importants changements intervenus dans le monde depuis ce temps.

La Russie propose donc de tenir des négociations selon la formule qui convient afin de conclure un nouveau traité juridiquement contraignant qui contribue à renforcer la sécurité dans la région.

M. Singh Gill (Inde) (parle en anglais): L'Inde a voté contre le projet de résolution A/C.1/66/L.27 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, dans lequel la Conférence du désarmement est priée d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, qui est la seule instance multilatérale de négociation en matière de désarmement, a vocation à mener les négociations sur les instruments de désarmement de portée mondiale.

En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations sur le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement se penche sur la formulation de principes sur le même sujet alors qu'elle a déjà à son ordre du jour plusieurs autres questions prioritaires.

Nous estimons par ailleurs que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent largement le cadre strict des régions. Par conséquent, l'idée de préserver un équilibre des capacités défensives aux niveaux régional et sous-régional est, de l'avis de notre délégation, à la fois irréaliste et inacceptable.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (parle en arabe): La représentante d'Israël, pays doté de l'arme nucléaire et qui refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a fait ce soir deux déclarations de l'ordre du « terrorisme nucléaire » qui sont une offense au bon-sens en même temps qu'à la sécurité des peuples et des nations.

Alors que le monde s'accorde unanimement à dire que l'unique danger nucléaire véritable dans la région du Moyen-Orient est lié au fait qu'Israël possède des armes nucléaires et leurs vecteurs, qui permettent d'atteindre des zones très éloignées de la région, un certain nombre de ceux qui s'obstinent à ne pas reconnaître cette réalité

32

croient bon de créer des querelles byzantines stériles dont les arguments équivoques, malhonnêtes et subjectifs révèlent la fausseté des allégations selon lesquelles ils appuieraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le fait que la représentante d'Israël s'emploie à inventer des allégations mensongères et à chercher la paille dans l'œil de ses voisins, sans voir la poutre dans le sien ne manque pas de sel, d'autant qu'Israël refuse toujours de se conformer à l'arsenal de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions et ses organes principaux au fil des décennies et qui se comptent par centaines. De même, il refuse d'adhérer au TNP, en tant que partie non dotée de l'arme nucléaire, et de placer toutes ses installations nucléaires sous la surveillance de l'AIEA. Nous rappelons à ceux qui se dissimulent cette réalité que la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a cité qu'Israël lorsqu'a été abordée la question des pays détenteurs de l'arme nucléaire au Moyen-Orient et de ceux qui entravent les efforts déployés dans le monde pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous regrettons d'avoir à entendre des paroles confirmant l'alliance tacite avec Israël, tel qu'il ressort encore de la déclaration du représentant de la Pologne, faite au nom des pays membres de l'Union européenne. Semer le doute sur la position de mon pays en ce qui concerne la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique est déplacé, faux et sans rapport avec la réalité, sans compter que cela permet de laver Israël de toute responsabilité dans la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Mon collègue le représentant de la Pologne est mal placé pour donner des conseils ou critiquer les autres. Je me dois de lui rappeler que son pays et la plupart des autres pays membres de l'Union européenne ne se conforment pas actuellement aux dispositions du TNP du fait de la présence d'armes nucléaires sur leurs territoires, outre leur coopération directe ou indirecte, déclarée ou non déclarée, avec Israël, auquel ils fournissent technologies et matières nucléaires, radioactives, chimiques et biologiques.

La Syrie est devenue partie au TNP en 1968, soit bien avant beaucoup de pays de l'Union européenne. Elle se conforme à toutes les dispositions du TNP et est profondément attache au respect des accords de garanties généralisées de l'AIEA. Elle reçoit périodiquement les inspecteurs de l'Agence, dont tous les rapports indiquent que la Syrie respecte pleinement ces instruments.

La représentante canadienne n'est peut-être pas au fait des déclarations que nous avons faites ces derniers jours. Une fois de plus, son intervention confirme nos graves préoccupations, face à cette valse de faux-témoins qui se relaient pour jouer à l'avocat du diable, tandis qu'elle omet, dans son intervention, pour la énième fois, d'appeler Israël, même de façon informelle, à adhérer au TNP en tant que pays non doté d'armes nucléaires et à placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA.

Cela prouve clairement que le Canada appuie la prolifération nucléaire et la possession par Israël d'armes nucléaires. Nous rappellerons à la représentante canadienne une fois encore que son pays a pris part, en fournissant argent, savants, matériels et technologies, au Projet Manhattan qui a produit la première bombe atomique jamais utilisée. A-t-elle jamais répondu à la question de savoir si son pays avait pris part à la décision de faire exploser cette bombe? Et à d'autres questions dont on attend encore la réponse?

Cette duplicité qui caractérise les déclarations et la pensée des représentants de certains pays s'agissant de la question nucléaire n'est pas de nature à aider à faire progresser la question de la prolifération.

Le Président (parle en anglais): Je rappelle aux délégations que nous allons nous réunir de nouveau demain pour continuer de nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous passerons d'abord à l'examen du document de travail n° 1 puis du document de travail n° 2, qui a été distribué aux représentants aujourd'hui.

Je remercie toutes les délégations de leur participation active et je remercie aussi les interprètes de l'esprit de souplesse dont ils ont fait preuve.

La séance est levée à 18 h 15.